



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE

16 OCT. 2020

Préfecture du Cher

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine du Cher

Bourges, le 14/10/2020

Affaire suivie par : Jean-Marc PIERRAT  
jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr

à

Madame Angélique CHAPIER  
Cheffe de la section coordinatrice des  
ICPE  
Place Marcel Plaisant CS 60 022  
18020 Bourges Cedex

**OBJET** : Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL *Champs ornithogale* pour la création de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix

**REF.** : dossier transmis le 14 septembre 2020.

En réponse à la demande d'autorisation unique pour exploiter un parc composé de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix présentée par la société *SARL Champs ornithogale* et transmise le 14 septembre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

Le projet de parc éolien dit de Saint Ambroix Est se situerait à peu près à égales distance (environ deux kilomètres) de deux ensembles éoliens importants : un groupe de 14 éoliennes au sud formé des parcs Nordex XXVI, Forge (communes de Mareuil-sur-Arnon et Saint-Ambroix) et Bois Ballay (commune de Mareuil-sur-Arnon) ; un groupe de 8 éoliennes formant vers l'ouest le parc dit de la Chaussée de César (commune de Civray).

Un seul édifice protégé au titre des monuments historiques est à moins de 5 kilomètres du projet. La chapelle inscrite **Notre-Dame de Sérigny**, à environ trois kilomètres à l'est (commune de Civray) fait l'objet du photomontage n° 11 depuis la RD 99. Elle est attestée d'une co-visibilité indirecte entre le monument et les trois éoliennes en mouvement qui succèdent immédiatement sur l'horizon au boisement qui souligne la silhouette de la chapelle. La visibilité du projet depuis le monument ou ses abords immédiats est probable.

Trois édifices protégés au titre des monuments historiques sont à moins de 10 kilomètres du projet. **L'église classée Saint-Laurent de Primelles** ne fait l'objet d'aucun photomontage. Trois clichés ont portant été pris depuis des hameaux proches : Villiers (n°8), Echalusse (n°9) et le Grand Malleray (n°10). Les trois éoliennes du projet sont visibles depuis ces trois points de vue, certes plutôt au second plan de parcs existants. Au moins un photomontage devrait être créé aux abords de l'église depuis le GR 41 et ses variantes. **La collégiale classée Saint-Michel de Chârost** semble exempte de tout risque de co-visibilité de par sa position dans la vallée de l'Arnon : le photomontage n°17, établi à la sortie sud du bourg depuis la D.18 va dans ce sens. Il en est de même des trois ensembles protégés au titre des monuments historiques de la commune de **Saint Florent sur Cher**, eux aussi en fond de vallée du Cher à environ 7 kilomètres à l'est.

Neuf autres communes situées à plus de 10 kilomètres comptent des ensembles protégés au titre des monuments historiques (Châteauneuf-sur-Cher, Chezal-Benoît, Corquoy, Le Subdray, Limeux, Montlouis et La-Celle-Condé).ou du code de l'Environnement (Villeneuve-sur-Cher et Lury-sur-Arnon). Aucun ne semble concerné par un risque de co-visibilité de par sa position topographique et/ou les écrans végétaux existant entre lui et les trois éoliennes du projet. On notera aussi que beaucoup d'entre eux sont situés à proximité d'autres projets ou ensembles éoliens existants plus prégnants dans leur environnement.

Il convient également de noter que la commune de Saint-Ambroix compte deux châteaux sur son territoire. S'ils ne font pas l'objet d'une protection au titre du code du patrimoine, ils participent au patrimoine local. Le photomontage 29 ne permet d'évaluer l'impact du projet sur la perception du **château des Pelluyes** au nord-est du projet mais montre dans ses abords immédiats l'écrasement des boisements par les éoliennes qui les surmontent. **Le châteaux de Foye** à l'est mériterait également que l'impact du projet sur sa perception soit évalué depuis ses abords. Par ailleurs, la vue sur les éoliennes depuis l'entrée ouest de **Saint-Ambroix** mériterait d'être évaluée depuis la RD 9A ainsi que depuis l'entrée nord-ouest du bourg de **Civray** depuis la RD 84, le photomontage n°13 étant trop éloigné pour garantir une bonne évaluation de cet impact.

Si le paysage ouvert et de grande visibilité dit de « la plaine d'Arnon » qui appartient à la Champagne berrichonne se prête bien à l'intégration de parcs éoliens, on notera toutefois que, outre le photomontage 29, plusieurs autres mettent en évidence des écrasements et des écarts d'échelle importants entre aérogénérateurs et éléments du paysage (par exemple clichés n°32, 33 et 35).

Le risque de saturation visuelle a été examiné selon la méthode préconisée par la DREAL Centre. La création de cette centrale semble contribuer à densifier un espace déjà fortement marqué par l'exploitation éolienne. Toutefois, il convient de remarquer que cette nouvelle implantation n'est pas en stricte continuité avec les quatre parcs existants à Saint-Ambroix et sur le territoire des communes limitrophes. Par ailleurs à **Civray**, les 10 seuils d'alerte en matière de saturation visuelle sont atteints, certes dès avant la création de ce parc qui n'aggraverait pas sensiblement la situation (page 364). A **Saint-Ambroix**, la situation est moins alarmante : trois seuils d'alerte sur dix sont atteints, dont un à cause de ce projet. Or, ces informations sont surprenantes dans la mesure où, lors de la dernière instruction d'un projet éolien sur la commune de Saint-Ambroix fin 2015 (projet Saint Ambroix Est Nordex XXVI), aucun de ces indicateurs n'était apparemment dépassés. Du fait de la création « au fil de l'eau » de parc éolien, il semble finalement difficile de savoir à quel parc imputer la responsabilité du dépassement de ces seuils de saturation visuelle.

Considérant les manques documentaires pour l'église Saint-Laurent de Primelles, les châteaux de Foye et des Pelluyes, ainsi que les bourgs de Saint-Ambroix et Civray, je réserve à ce stade de l'instruction mon avis quant à la demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien dit de Saint-Ambroix Est présentée par la SARL *Champs ornithogale*.

La cheffe de l'U.D.A.P. du Cher  
L'architecte des Bâtiments de France



Valérie RICHEBRACQUE